

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3494

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Avenant à la convention attributive de subvention avec l'Institut Télémaque pour les années 2024 à 2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3494**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Avenant à la convention attributive de subvention avec l'Institut Télémaque pour les années 2024 à 2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP).

Les collégiens sont identifiés, dès la 5^{ème}, par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls autour de quatre leviers :

- l'ouverture socio-culturelle,
- la découverte du monde professionnel,
- la confiance en soi,
- les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'inspection académique.

Les projets et missions menés par l'Institut Télémaque répondent aux objectifs portés par la Métropole. Ils contribuent aux enjeux de la politique éducation menée par la collectivité, visant à favoriser la réussite éducative pour tous, et ils s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Les projets permettent ainsi à des agents métropolitains de suivre un élève, de la 5^{ème} à la terminale, scolarisé en REP afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

Par délibération du Conseil n° 2022-1393 du 12 décembre 2022, la Métropole a donc conclu avec l'Institut Télémaque une convention attributive de subvention pour la période 2022-2026, d'un montant de 20 000 € par année scolaire maximum, pouvant être révisé chaque année.

Compte tenu de la nécessité de préciser dans la convention les modalités de versement de la subvention, d'indiquer le détail des prévisions du plan de financement de l'association et d'arrêter le montant subventionnable lui servant d'assiette, il convient de préciser, par un avenant à ladite convention, les dispositions relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'Institut Télémaque.

III - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022-2023

Pour 2022 et 2023, l'Institut Télémaque a poursuivi son projet d'intérêt général en ayant construit et mené à bien un programme d'actions complet à destination des élèves scolarisés en REP autour de quatre objectifs :

- favoriser leurs chances de succès dans leurs études supérieures,
- accompagner leur insertion dans le monde professionnel,
- protéger leur santé mentale,
- développer la communauté des anciens élèves.

L'institut Télémaque a, notamment, permis aux élèves de participer à 78 sorties sur le territoire de la Métropole avec la participation de plus de 1 000 personnes.

L'institut Télémaque a, également, mis en lien des jeunes avec des tuteurs, agents de la Métropole, qui ont été engagés au cours de l'année scolaire 2022-2023.

IV - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Les missions d'intérêt général menées en 2024 poursuivent les projets menés au titre de 2022-2023.

Pour cela, l'Institut Télémaque propose, notamment, de renouveler et compléter l'accompagnement déjà pratiqué sur le territoire métropolitain par une animation collective proposée aux jeunes soutenus : visites d'entreprises, visites de musées ou activités sportives et formation au développement personnel et à la confiance en soi.

La Métropole pourra, également, soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient.

L'association souhaite donc poursuivre le développement de ses communautés de tuteurs, référents, entreprises, écoles et anciens élèves pour faciliter l'engagement de ses parties prenantes au quotidien auprès des jeunes accompagnés.

Le montant global du budget de l'Institut Télémaque 2024 (antenne Télémaque de la Métropole) s'élève à 447 594 € et est financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)	%
achats	64 103	État	49 235	11
services extérieurs	13 394	Cité éducative Villeurbanne	8 100	1,8
autres services extérieurs	10 598	Région Auvergne-Rhône-Alpes	22 950	5,1
masse salariale	259 247	Métropole	20 000	4,5
autres charges de gestion courante	84 789	fonds privés (provenant d'entreprises partenaires)	347 309	77,6
<i>Total dépenses subventionnables</i>	<i>432 131</i>			
impôts et taxes	13 645			
dotations aux amortissements et provisions	1 818			
<i>Total dépenses non subventionnables</i>	<i>15 463</i>			
		autofinancement		
Total	447 594	Total	447 594	100

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour un montant subventionnable de 432 131 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre du fonctionnement de l'association pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le versement de la subvention interviendra à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, eu égard aux prescriptions de l'avenant à la convention et sous réserve de la transmission par l'Institut Télémaque de l'ensemble des pièces justificatives qui y sont mentionnées et, notamment, le bilan financier et le bilan qualitatif. La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de l'association subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre de son action de tutorat pour les années scolaires 2024 à 2026,

b) - l'avenant à la convention attributive de subvention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5820 pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323859-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
